

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 03 novembre 2020, s'est réuni à La Sucrierie sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Claude LORENTER, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Mohammed MARWANE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Christine DARRAS, Patrick ASHFORD, Brigitte DOZINEL, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Bertrand POULMAIRE, Xavier PIERRETTE, Kevin CHEVRIER, Gaby SAVANNE, Bastien GIBAUT, Valérie MARTINAUD, Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, M'Bama IBRAHIM, Pierre MAIREY, Valentin OUSSELIN, Milca HERMANCE (jusqu'à 20h15, vote jusqu'à la question n°14)

Ont donné procuration : Eric DAMET à Sarah ESMIEU, Franck RIESTER à Laurence PICARD, Milca HERMANCE à Matthieu BRUN (départ à 20h35 à partir de la question n°15), Coralie CHAMOIS à Aude CANALE

Absents excusés : Eric DAMET, Franck RIESTER, Milca HERMANCE (à partir de 20h35), Coralie CHAMOIS

Madame Sarah ESMIEU, secrétaire de séance.

Bonsoir si vous voulez bien prendre place mes chers collègues. Donc, nous avons pris nos distances, je vais faire l'appel si vous le voulez bien.

Merci de votre présence. Nous allons tout de suite désigner un secrétaire de séance : Sarah Esmieu.

Un petit mot introductif pour vous dire que cette séance ne se tient pas à huis clos puisque la presse est autorisée à y assister mais elle n'est pas accessible au public parce qu'il n'y a pas de dérogation au confinement pour assister à un conseil municipal.

La Préfecture qui nous demande de faire un Conseil Municipal qui soit le plus court possible donc on va essayer de tenir nos échanges, d'ici 20h30 ce serait bien que l'on puisse avoir terminé à ce moment-là même s'il n'y a pas de couvre-feu, mais ce sont les consignes qui nous ont été données pour que les réunions de ce genre ne durent pas trop longtemps.

Puisque je parle de consignes, je rappelle que le port du masque est obligatoire dans tout le département, il y a juste des exceptions pour les gens qui courent et pour les cyclistes je crois. Alors merci notamment aux élus d'être très vigilants sur ce dispositif pour donner l'exemple.

Puisque je parle de la situation sanitaire indirectement, je vais vous dire un petit mot de ce qu'il en est sur notre secteur. Les informations que nous avons de l'ARS, du GHEF et de la maison de santé nous confirme que notre territoire est très impacté par l'épidémie comme dans tout le reste de l'Île de France. Nous sommes à environ 90 % d'occupation des lits en réanimation. Il y a actuellement 150 patients COVID qui sont hospitalisés au GHEF. Cela nécessite un renfort en personnel des services concernés. Plusieurs services sont fermés notamment en chirurgie pour redéployer du personnel dans les unités accueillant des patients

COVID. Donc, toutes ces données ne cessent de nous alerter et doivent surtout nous mobiliser pour que collectivement nous relevions le défi que nous impose ce virus. Il s'agit de lutter contre sa propagation, en effectuant les gestes barrières et en respectant toutes les mesures de confinement.

La Ville a décidé de prolonger les dépistages gratuits, Mobil Test Covid dont la Box est installée sur le parking des Tanneries, jusqu'au 18 décembre prochain.

Nous avons des résultats de la fréquentation de ce site : 1 160 tests pratiqués depuis l'installation de la box. 812 en octobre et plus de 350 depuis début novembre, soit environ 90 tests par jour. Nous n'avons pas, par contre, de statistiques sur le taux de positivité.

C'est un coût pour la Ville, ce deuxième mois de dépistage sera financé à hauteur de 15 000 € par la Ville, sachant que pour le 1^{er} mois nous attendons une subvention de la Région qui devrait être votée en fin du mois de novembre. Et bien sûr tout cela est complémentaire au centre COVID qui est installé rue Abel Prouharam et aux nouveaux tests antigéniques disponibles dans les pharmacies. Voilà, plusieurs processus mais l'ARS nous a conseillé de continuer avec les tests PCR qui sont les plus fiables semble-t-il, et, on a des résultats assez rapides dans les 48 heures.

Concernant toujours ce sujet, les commerces, nous sommes évidemment mobilisés et en contact permanent avec les commerçants et l'union des commerçants. Nous soutenons les commerces de proximité, nous les aidons sur les dispositifs dont ils peuvent bénéficier, Sarah s'en occupe quotidiennement. Nous relayons leurs initiatives, nous les incitons et ils ont fait preuve de beaucoup de réactivité sur le Clic&Collect, et nous référençons toutes leurs initiatives sur notre site de la ville de Coulommiers.

Je voudrais vous dire également que nous avons annulé la Foire aux Fromages de Coulommiers, que le Marché de Noël risque bien sûr d'être annulé.

Le protocole sanitaire est strictement respecté dans les écoles de la ville. Notre Maison, qui est, d'ailleurs, fermée à son public classique, est mis à disposition des élèves de CM2 de l'école Louis Robert pour soulager les effectifs de la cantine, afin que puissent être respectées les distances entre les élèves au moment des repas.

Nous avons également laissé l'accès au Télécentre aux salariés qui télétravaillent.

Concernant l'éducation, mais cette fois-ci le Lycée, un retour sur ce qui s'est passé la semaine dernière. Le dialogue entre les enseignants et la direction a mené à un compromis sur la mise en place d'un protocole sanitaire qui permette l'enseignement tout en assurant la sécurité de tous, des élèves, des enseignants et des personnels face au virus donc le compromis est un accueil des élèves 1 semaine sur 2.

J'ai également sensibilisé la Région Ile de France sur le mauvais état de certains bâtiments du Campus, effectivement j'ai vu des photos assez éloquentes, ce qui ne permet pas d'accueillir, à notre avis, les élèves dans de bonnes conditions. Pour rappel, la rénovation du lycée a été lancée, la procédure pour retenir l'architecte est en cours, nous allons avoir début décembre un nouveau jury pour choisir l'architecte. On en a sélectionné 4. C'est une opération à plusieurs dizaines de millions d'euros qui va prendre nécessairement du temps puisqu'on nous annonce, notamment, le démarrage des travaux en 2023 pour 2 à 3 ans. Donc, dans ces conditions ça nous semblait important d'agir avant cette échéance pour remettre en état les locaux du lycée, en tout cas les plus abîmés, c'est le sens de mon intervention auprès des élus de la Région. Alors aujourd'hui j'ai reçu de la Région, un mail, je n'ai pas pu vérifier auprès de M. LOCICIRO mais je vous livre les informations que j'ai reçues, où me rappelle que le Lycée est inscrit pour la rénovation globale sur le plan pluriannuel d'investissement de la Région Ile de France, la sélection du maître d'œuvre est en cours, l'opération est estimée à plus de 52 millions d'euros. En attendant cette rénovation complète, plus de 1 785 000 euros ont été investis en 2020 dans le cadre de maintenance de l'établissement. Donc, il faudra que je vérifie tout ça. Toutes les cages d'escaliers des bâtiments D4-1 et D3 ont été reprises cet été

pour un montant de 254 000 €. Concernant les sanitaires, fin 2019, la Région a repris les sanitaires garçons RDC bâtiment A. A l'été 2020 les sanitaires filles RDC bâtiment A ont été repris pour un montant de 45 000 € TTC. A l'été 2021, il est prévu la rénovation de sanitaires pour un montant de 162 000 €, les bâtiments ciblés sont E6 1^{er} étage, D2 1^{er} étage et C RDC. Concernant l'étanchéité il est prévu de réaliser l'étanchéité du bâtiment A pour un montant estimé à 60 000 € TTC. Dès 2021, des travaux d'étanchéité sont prévus pour les bâtiments A, B, D1, D2, D3 pour un montant de 950 000€. Enfin, concernant le SSI, la sécurité incendie, des travaux sont en cours pour la réfection pour un montant de 427 000 € TTC. Pour le SSI, commissions 1^{er} et 3 décembre.

Voilà les informations que je tenais à vous donner avant de commencer ce Conseil.

Aude CANALE

Avant de commencer le Conseil, Mme le Maire, je souhaiterais rendre un hommage à Willy STERCHI, qui est décédé le 29 octobre dernier. Pour rappel c'était le fils aîné d'une famille briarde de 9 enfants et il fut salarié de l'usine Pechiney jusqu'en 1989. Il a été Maire adjoint entre 1977 et 1983. Il fut l'un des acteurs de cette municipalité étant en charge des travaux. Très apprécié du personnel communal qui réalisait une grande partie des travaux dans la commune à cette époque, on lui doit notamment le développement de la géothermie sur la commune et l'on mesure aujourd'hui l'intérêt environnemental et économique que ceci représente. Il fut également longtemps présent au Comité de la Foire aux Fromages. Les plus anciens Columériens se souviendront de lui qui, avec sa femme Marguerite, répondaient toujours présents pour participer à la tenue de nos bureaux de vote.

Laurence PICARD

Marguerite qui avait un vélo ! Vous ne vous en souvenez pas ?

Vous n'avez pas connu Marguerite, bien voilà je suis une vieille Columérienne ! J'ai connu William et Marguerite.

Aude CANALE

Il n'était pas un homme à rechercher les beaux discours ni la célébrité c'était un homme dévoué, totalement désintéressé. Engagé au parti communiste dès sa jeunesse, parti qu'il n'a jamais quitté et pour lequel il ne compta ni ses heures, ni son énergie jusqu'à la fin de sa vie. Je vous remercie pour lui de lui rendre hommage.

Laurence PICARD

Tout à fait et je n'ai pas eu l'information, j'en suis désolée. On n'a pas du tout été informé, en général on reçoit ce genre d'information. Il est décédé où ?

Aude CANALE

Je crois qu'il est décédé à l'Hôpital.

Laurence PICARD

Dans le secteur ?

Aude CANALE

Oui et la famille a souhaité que ça se passe dans la stricte intimité.

Laurence PICARD

En général, c'est l'état civil qui nous averti. Mais je suis parfaitement d'accord avec vous, c'est un monsieur que j'appréciais aussi. Nous nous associons à votre hommage, pas de problème.

Si vous le voulez bien nous allons commencer notre Conseil. Ah je ne l'ai pas fait, j'aurais du le faire dès le début, je souhaite la bienvenue à M. OUSSELIN, qui intègre notre Conseil Municipal et nous allons en reparler à la question n° 1 de l'ordre du jour, mais bienvenue Valentin, nous sommes heureux de t'accueillir. (applaudissements)

Je vous propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020, y a-t-il des remarques sur ce PV ?

Donc adoption, je vous remercie.

Passons à l'ordre du jour.

N° 2020-DEL-134 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE M. Valentin OUSSELIN

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

M. Valentin OUSSELIN va remplacer M. Alexis MONTOISY qui nous a informé de sa démission du conseil municipal pour des raisons personnelles. Donc c'est Valentin OUSSELIN qui vient après le dernier élu de la liste «COULOMMIERS DEMAIN ».

Des questions ? des oppositions ? Je vous remercie.

Mme le Maire,

VU le Code Electoral, article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-4 ;

VU les circulaires des 2.2.1989, du 13.03.2014 et du 24.03.2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer un membre du Conseil Municipal suite à la démission de M. Alexis MONTOISY en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que M. Valentin OUSSELIN venant après le dernier élu de la liste «COULOMMIERS DEMAIN » est appelé à occuper la place vacante ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation immédiate de M. Valentin OUSSELIN ;

DIT que M. Valentin OUSSELIN est inscrit au dernier rang du tableau officiel du Conseil Municipal de la ville de Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-135 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION EDUCATION ET ENFANCE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

C'est Valentin OUSSELIN que je vous propose d'installer à la place de M. Montois à la commission Education et Enfance suite à sa démission.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Je vous remercie

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020 DEL 040 approuvant la composition de la commission Education et Enfance

Vu la lettre de démission de son mandat de conseiller municipal présentée par M. Alexis Montois le 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération ci-avant portant sur l'installation d'un conseiller municipal de la liste Coulommiers Demain ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de cette liste ;

Propose de désigner M. Valentin OUSSELIN

La commission Education et Enfance était composée comme suit :

1. Alexis MONTOISY : démission le 21.09.2020
2. Eric DAMET
3. Jean BARDET
4. Sonia ROMAIN
5. Valérie MARTINAUD
6. Bastien GIBAUT
7. Coralie CHAMOIS
8. Aude CANALE
9. Emilie THEBAULT

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE :

1. Valentin OUSSELIN
2. Eric DAMET

3. Jean BARDET
4. Sonia ROMAIN
5. Valérie MARTINAUD
6. Bastien GIBAUT
7. Coralie CHAMOIS
8. Aude CANALE
9. Emilie THEBAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-136 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE ET DES FETES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous installons également Valentin OUSSELIN dans le Comité de Jumelage suite à la démission toujours d'Alexis.

Passons au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association Comité de Jumelage et des fêtes ;

VU la délibération 2020-DEL-054, du 11 juin 2020, portant sur la désignation des membres représentant le conseil municipal au sein du comité de jumelage et des fêtes ;

VU la démission de M. Alexis MONTOISY de son mandat de conseiller municipal en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau conseiller municipal au sein de cette assemblée ; Les représentants actuels du conseil municipal auprès de l'association Comité de Jumelage et des Fêtes étant :

- Laurence PICARD, Maire - Présidente de droit,
- Michèle KIT - Vice-Présidente de droit.
- Sarah ESMIEU
- Noua DIAB
- Daniel BOULVRAIS
- Jean BARDET
- Sonia ROMAIN
- Valérie MARTINAUD

- Alexis MONTOISY : démission le 21.09.2020

PROPOSE

Est candidat : M. Valentin OUSSELIN

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE :

- Laurence PICARD, Maire - Présidente de droit,
- Michèle KIT - Vice-Présidente de droit.

- Sarah ESMIEU
- Noua DIAB
- Daniel BOULVRAIS
- Jean BARDET
- Sonia ROMAIN
- Valérie MARTINAUD
- Valentin OUSSELIN

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-137 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Cette question porte sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. Vous savez que nous devons établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Le règlement doit impérativement fixer un certain nombre de choses :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L2121-19)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'informations générales.

Suite au groupe de travail que nous avons réuni fin octobre, nous avons rajouté la notion de motion dans ce règlement. Nous avons également prévu la diffusion en ligne ce qui n'était pas le cas jusqu'ici, raison pour laquelle ce Conseil n'est pas diffusé ce soir puisque le précédent règlement ne le permettait pas. Et puis, j'ai entendu votre proposition de créer un lien Ville vers votre site donc je vous propose de rajouter la possibilité de créer un lien internet vers les sites des groupes d'opposition depuis le site officiel de la Ville. Donc, si vous le voulez bien c'est pas dans le document que vous avez, ça se passe à la page 5 du règlement dans la partie droits des élus n'appartenant pas à la majorité, on pourrait rajouter

un numéro 4 qui serait la possibilité de créer un lien depuis le site internet de la Ville vers les groupes d'opposition. Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce sujet. Y a-t-il des questions ?

Pascal THIERRY

Vous parlez de groupe mais si groupe il y a !

Laurence PICARD

Mais vous avez un groupe, non ?

Pascal THIERRY

On en a discuté lors de cette réunion et on vous demandait de savoir quel était pour nous l'intérêt d'avoir un groupe ?

Laurence PICARD

Vous n'êtes pas un groupe, vous ? Vous êtes des individus ou vous êtes un groupe ? Vous êtes bien l'émanation d'un groupe ? Vous êtes de la même liste, c'est ça votre groupe, non ?

Pascal THIERRY

Ah non, le règlement intérieur prévoit ce qu'est un groupe, il faut au moins trois personnes,

Laurence PICARD

Vous êtes 5 !

Pascal THIERRY

D'accord mais quand vous parlez de groupe, j'aimerais qu'on puisse ouvrir, je vous entends et je suis d'accord avec vous sur le fait d'ouvrir des liens vers les groupes et les élus qui n'appartiendraient pas des groupes.

Laurence PICARD

Non, on va pas créer des liens vers les sites de tout le monde. Enfin, vous avez un groupe Coulommiers en commun, vous avez un site Coulommiers en commun. Vous êtes bien un groupe d'opposition ?

Aude CANALE

On est un groupe minoritaire.

Laurence PICARD

Oui mais j'ai l'air de vous prendre... moi je pensais faire un pas vers vous en proposant un lien vers votre site, maintenant si ça vous pose problème de ne pas savoir qui vous êtes !

Aude CANALE

Ça faisait partie des discussions que nous avons eu dans le groupe de travail et en fait on se demandait quel était l'avantage d'avoir un groupe. Je vous explique, sur l'expression communale par exemple, si nous sommes un groupe nous avons droit à un texte. Si nous ne sommes pas un groupe nous avons droit à 5 textes. Vous comprenez la différence ? Pour nous en termes d'expression si nous sommes ensemble quelque part on a moins le droit à la parole que quelqu'un qui est tout seul.

Laurence PICARD

Nous, on va tous faire une page aussi, on va faire un annuaire !
C'est compliqué quand même votre histoire. Vous êtes un groupe d'opposition ;

Aude CANALE

Minoritaire.

Laurence PICARD

Mais minoritaire c'est pas la même chose qu'opposition ? Si vous êtes avec nous, tant mieux.

Aude CANALE

Non mais moi, quelque part, quand je regarde le site de la Ville, quand on regarde les élus qui sont nommés, je trouve ça assez curieux de distinguer un conseiller municipal et un conseiller municipal d'opposition. Je pense qu'il y a des conseillers municipaux de la majorité et il y a des conseillers municipaux de la minorité.

Laurence PICARD

Bon écoutez, le règlement, moi je vous fais une proposition, si vous voulez en faire quelque chose qui vous convienne allons-y, s'il n'y a rien qui vous convient ce n'est pas grave.

Pascal THIERRY

Non, mais nous prenons, Mme PICARD, tout ce qui est intéressant.

Laurence PICARD

Mais prenez donc ! Y a-t-il d'autres remarques ?

Pascal THIERRY

Oui Mme PICARD, est ce que dans le règlement intérieur on pourrait prévoir, en début de mandature, une présentation des élus au personnel ? Une réunion pour présenter les élus au personnel.

Laurence PICARD

En ce moment, nous même ne la faisons pas. A mon avis ça ne fait pas l'objet d'un règlement intérieur. Vous pouvez le rencontrer aux vœux.

Pascal THIERRY

Ecoutez, je suis allé quelque fois aux vœux, ça n'est pas le personnel qui est là.

Laurence PICARD

Il y a les vœux de la Ville au personnel. Si vous voulez rencontrer le personnel il faut venir aux vœux au personnel pas à ceux de la Ville. C'est là que vous en rencontrerez le plus.

Pascal THIERRY

Très bien.

Laurence PICARD

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le règlement intérieur ?

M'Bama IBRAHIM

Oui concernant notre décision de ne pas vous faire la demande de monter un groupe. Normalement on est censé vous envoyer un courrier pour ça. Je pense que ça sera pas le cas. Justement comme le disaient mes camarades, c'est pas forcément un vrai avantage à former un groupe. On l'a très bien exprimé pendant le groupe de travail sur le règlement intérieur. Aujourd'hui s'exprimer en tant qu'individu ça nous donnerait limite plus d'espace que de s'exprimer en tant que groupe.

Laurence PICARD

On va vérifier mais je pense juste que c'est pas possible. Vous vous êtes présentés ensemble donc vous êtes ensemble.

M'Bama IBRAHIM

Il y a aussi des choses qui nous séparent, nous pouvons voter de manière indépendante. Nous sommes un collectif indépendant, donc nous pouvons faire absolument ce qu'on veut.

Laurence PICARD

Alors, attendez si votre groupe explose c'est autre chose. En l'état actuel des choses, nous on n'a pas d'autres informations que le fait que vous avez été élus en groupe, voilà !

M'Bama IBRAHIM

Le message qu'on essaie de faire passer c'est que, si on a bien compris, depuis le début c'est que vous ne nous accorderez jamais rien de plus que le minimum.

Laurence PICARD

Mais non, la preuve.

M'Bama IBRAHIM

Simplement, vous vous cachez derrière la loi à chaque fois mais vous pouvez faire plus que cela. Ouvrez plus de droits aux élus de l'opposition ! Quand on vous dit que la salle n'est pas accessible (interrompu)

Laurence PICARD

Alors si je suis votre raisonnement, il faut 6 salles, il vous faut chacun une salle ! Vous pensez qu'on va y arriver comment ? Si vous êtes chacun un groupe à vous tout seul ! ça n'a pas de sens.

M'Bama IBRAHIM

Il faut qu'une personne à mobilité réduite puisse y aller.

Laurence PICARD

Donc sur le local, ce qu'on vous a dit pendant cette réunion c'est qu'on y travaillait. Mais on y travaille pour un groupe ! on va pas y travailler pour tous les individus que vous êtes.

M'Bama IBRAHIM

Ce n'est pas ce que je viens de dire. C'est simplement qu'en tant qu'élus de l'opposition et juste pour nous, M. Mairey y a droit autant que nous, d'accord ! n'importe quel élu devrait pouvoir aller dans cette salle. Aujourd'hui si l'un d'entre nous venait à démissionner et qu'il n'y avait pas les possibilités pour la personne qui vient après de pouvoir accéder à cette salle, nous on trouvait ça dommage. Autant sur la question de mobilité pour pouvoir se rendre à cette salle qui est au 2^{ème} étage mais aussi sur le matériel, parce que moi aujourd'hui je viens avec mon ordinateur portable, c'est pas forcément dit que les suivants sur la liste aient un ordinateur portable. Donc simplement on veut avoir des conditions minimum pour pouvoir travailler. Effectivement, vous nous avez entendu, vous allez faire des efforts là-dessus, on les attend d'ici la fin du mois si possible, ça il n'y a pas de soucis on restera attentif là-dessus. Par contre sur les questions de principe vous pouvez aussi donner plus de droit que ça, vous pouvez être plus ouverte que ce que vous avez été. Donc, nous, on essaiera de prendre le maximum de ce qui pour nous être donné. Effectivement, on ne montera pas de groupe parce qu'aujourd'hui c'est limite plus avantageux de se positionner en tant qu'individu plutôt qu'en tant que groupe. Ce qu'on fait en dehors d'ici ça ne vous regarde pas vraiment.

Laurence PICARD

Je vais juste vous rappeler quelque chose, c'est que par exemple sur le bulletin il y a une demi-page pour l'opposition, l'opposition se débrouille comme elle veut. Vous ferez chacun des petits paragraphes si ça vous arrange, moi je n'y vois pas d'inconvénients.

Aude CANALE

Mme Picard, par rapport à tout ce qui a été dit, moi je note quand même l'effort d'ouverture que vous faites par rapport au site internet de la Ville mais nous on regrette, par rapport à cette réunion, on a eu l'impression que les choses étaient réglées d'avance.

Laurence PICARD

Il faut qu'elles soient cadrées les choses dans un règlement. Les motions on les a rajoutées, on vous a entendu.

Aude CANALE

Oui parce que ça pouvait vous arranger aussi, si j'arrive avec une motion qui vous fait pas plaisir, c'est un moyen de savoir ce qui va se passer en Conseil. Mais en tous cas, sur cette question je note votre ouverture sur le site de la Ville, on verra pour ce qui est des réseaux sociaux mais pour toutes ces raisons et celles qu'a évoquées M. Ibrahim nous voterons abstention sur cette question.

Laurence PICARD

Alors, moi je vais vous dire une chose, je vous propose qu'on rajoute cette phrase, le N°4, je ne le propose pas à notre majorité nous on n'en a pas besoin, je vous propose à vous, si vous ne votez pas on ne le met pas, c'est clair ! Ou vous votez le règlement avec cet ajout ou vous ne le votez pas mais moi je ne le rajoute pas pour nous ! On n'a pas besoin d'avoir un lien du site internet vers nous-même ! Donc si vous ne votez pas le règlement on ne le modifie pas on le laisse comme il est, c'est votre choix.

Non mais attendez, c'est une démarche de votre part, vous avez demandé, on accède à votre demande et maintenant vous ne voulez pas le voter, il y a un moment il faut être cohérent !

Mais si vous ne le voulez pas, on ne le met pas, aucun problème.

Donc qui vote pour le règlement qui a été adressé avec le Conseil ?

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 81) de simplification et d'amélioration du droit,

Vu les dispositions des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été adressé avec la convocation au présent conseil,

PROPOSE

D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-138 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, le rapport 2019 a été annexé à la présente délibération. Je ne vais pas en donner lecture mais juste vous rappeler que dans la première partie sont énoncées les compétences de la Communauté d'agglomération. Le 2^{ème} volet expose les projets et l'activité 2019 dans différents domaines notamment dans le domaine de la petite enfance et l'enfance avec la construction par exemple de l'accueil de loisirs de Coulommiers. Dans le domaine de l'aménagement numérique, il vous est présenté le déploiement de la fibre sur le territoire, près de 3 millions investis au travers de notre participation avec le syndicat départemental Seine et Marne numérique. Autre volet, le développement économique, il s'agit des projets de télécentres de Coulommiers et de la Ferté sous Jouarre, l'implantation des nouvelles entreprises et les prêts d'honneur accordés aux créateurs et repreneurs d'entreprises sont également présentés dans ce rapport d'activités. De même sur la thématique de l'environnement, le PCAET, Plan Climat Air Energies Territoriales et la PTRE, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique. Dans le domaine de l'assainissement et d'eau potable, sont présentés les projets de travaux sur les réseaux. GEMAPI avec les actions engagées pour la prévention sur les risques d'inondations. Il y a aussi un volet tourisme avec le développement d'actions touristiques et sur le projet de la Maison des Fromages. Concernant les loisirs et les équipements, sont présentés les travaux sur la piscine de la Ferté sous Jouarre, la construction de la piscine de Crécy et la Halle des sports de Coulommiers. Le chapitre emploi et insertion avec la poursuite des chantiers d'insertion et projets de Maisons France Services avec les 3 antennes de la Communauté d'agglomération. Le transport avec le schéma des liaisons douces, la gare routière de Faremoutiers, la participation à la carte Imagine R' et le transport à la demande. Et puis également les politiques contractuelles sont développés avec notamment les contrat intercommunaux de développement et les contrats régionaux intercommunaux. Et puis le 3^{ème} volet de ce rapport d'activités concerne les finances avec la présentation des dépenses et des recettes par chapitres qui met en avant la bonne gestion de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, avec un peu plus de 5 millions d'excédent et pour la Communauté de Communes du Pays Créçois 4 millions d'excédent. L'état de la dette laisse apparaître de très bonnes marges de manœuvres pour investir dans l'avenir. Et puis, le 4^{ème} volet concerne le fonctionnement de l'agglomération. Voilà un résumé de ce rapport d'activité qui a déjà été lu aux délégués communautaires en communauté d'agglomération au mois de septembre.

Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activités ?

Aude CANALE

Simplement pour expliquer notre vote. Nous nous abstenons parce que c'est le rapport 2019 et que nous n'étions pas délégués communautaires. Comme nous ne sommes que des élus

communaux et non pas communautaire je ne vois pas bien comment on peut se prononcer sur un tel document.

Laurence PICARD

C'est ce qu'on demande à l'ensemble des conseillers municipaux, malgré tout, il faut le lire et vous avez le droit d'avoir un avis même si vous n'avez pas été délégués communautaires. Heureusement, sinon ça ne servirait à rien qu'on le présente dans les conseils municipaux, mais vous voterez le prochain.

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2019 présenté en conseil communautaire du 29 septembre 2020,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE communication du rapport au conseil municipal.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-139 - RETROCESSION DES EMPRISES DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU CHAMP HAZARD

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La Convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et des espaces communs pour le Lotissement « LE CLOS HAZARD » a été signée le 29 octobre 2019 entre la Ville de Coulommiers et l'aménageur, la Société « AMENAGEUR FONCIER FRANCILIEN ».

Une Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée par l'Aménageur le 20 mai 2020 et validée par le Service Urbanisme de la Ville le 3 juin 2020.

Les Services Techniques de la Ville de Coulommiers ont levé avec l'Aménageur toutes les réserves qui ont été émises.

Donc on vous propose de procéder à la rétrocession dans le domaine communal de la totalité des voies et des espaces communs pour le Lotissement « LE CLOS HAZARD ».

Y a-t-il des questions ? vous voyez où c'est ? Il y avait un plan dans la note.

Passons au vote.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et des espaces communs, signée le 29 octobre 2019.

Vu la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux validée le 3 juin 2020.

Vu l'extrait du plan cadastral annexé à la présente décision, et composé des parcelles suivantes :

BM 216	2151 m²
BM 215 (Poste ENEDIS)	8 m²

Vu l'emprise globale d'une largeur moyenne de 6 mètres, constituée d'une bande de roulement de 4m, d'un trottoir de 2m et d'une placette. Cette emprise dessert un lotissement de 27 parcelles en sens unique, avec 290 mètres linéaires de voirie.

Considérant qu'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée par l'Aménageur le 20 mai 2020 et validée par le Service Urbanisme de la Ville le 3 juin 2020.

Considérant que les Services Techniques de la Ville de Coulommiers ont levé avec l'Aménageur toutes les réserves qui ont été émises.

Considérant qu'une demande a été formulée par l'Aménageur à la Ville de Coulommiers de procéder à la rétrocession dans le domaine communal de la totalité des voies et des espaces communs pour le Lotissement « LE CLOS HAZARD » le 23 septembre 2020.

PROPOSE au conseil municipal

D'accepter, conformément à la Convention, la rétrocession dans le domaine public communal de la totalité des voies et des espaces communs créés pour le Lotissement « LE CLOS HAZARD ».

De classer dans le domaine public communal la voirie dénommée RUE DU CHAMP HAZARD.

D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter, conformément à la Convention, la rétrocession dans le domaine public communal de la totalité des voies et des espaces communs créés pour le Lotissement « LE CLOS HAZARD ».

De classer dans le domaine public communal de la voirie dénommée RUE DU CHAMP HAZARD.

D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**N° 2020-DEL-140 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLE N°217 « RUE DE SAINT PIERRE EN VEUVE »**

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La parcelle n°217 RUE DE SAINT PIERRE EN VEUVE est actuellement classée dans le domaine privé communal. Cette parcelle a fait l'objet d'un échange (changement de l'emplacement du poste transformateur électrique) lors de la réalisation du Lotissement « LE CLOS HAZARD » par l'aménageur AFF. Donc il convient d'intégrer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

Des absentions ? des votes contres ?

Je vous remercie.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la parcelle n°217 RUE DE SAINT PIERRE EN VEUVE, comme indiqué sur l'extrait du plan cadastral annexé à la présente décision, dont la surface est la suivante :

BM 217	1 m²
---------------	------------------------

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public, permettant de fait, une meilleure gestion de la voirie.

PROPOSE

De prononcer le classement de la parcelle n°217 RUE DE SAINT PIERRE EN VEUVE dans le domaine public communal.

D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

De prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle n°217 RUE DE SAINT PIERRE EN VEUVE.

D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-141 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC ACTION LOGEMENT

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

On retourne sur le sujet Action Cœur de Ville. Le groupe Action Logement est partenaire financeur de ce programme, en qualité de signataire de la convention-cadre et des avenants complémentaires. Il s'engage à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain.

Pour Action Logement l'enjeu est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

A ce titre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Nous avons à signer avec Action Logements, en complément de la convention-cadre du programme et en lien avec la Communauté d'agglomération, une convention partenariale spécifique entre la Ville de Coulommiers et Action Logement. C'est ce que je vous propose de valider aujourd'hui. Y a-t-il des questions ? Qui commence ?

Emilie THEBAULT

Vous avez une idée des entreprises de plus de 50 salariés en Seine et Marne ? et sur Coulommiers ?

Laurence PICARD

Non, je ne veux pas vous dire de bêtises. Pourquoi ?

Emilie THEBAULT

Parce que depuis l'année dernière le plafond est passé au-dessus de 50 salariés pour les entreprises qui cotisent au 1% patronal.

Laurence PICARD

Alors expliquez-moi mieux ce que vous attendez, parce que là je ne comprends pas. Vous voulez nous dire qu'Action Logements n'est pas dans son cadre d'action, dans cette signature de convention ?

Emilie THEBAULT

Non, c'est que de moins en moins de salariés pourront en bénéficier.

Laurence PICARD

Enfin, c'est dans ce cadre-là qu'ils viennent vers nous pour conventionner et aider. C'est dans le cadre du 1% patronal. Pardon ?

Emilie THEBAULT

C'était un aparté.

Laurence PICARD

Ah d'accord, c'est une remarque.

M. THIERRY.

Pascal THIERRY

Action Logements c'est aussi des filiales de ce groupe qui fait du logement conventionné et du logement non conventionné. Ce qu'on voulait vous demander c'est d'être attentif au fait qu'on réalise davantage de logements conventionnés et peut-être des logements de type PLAI ou PLUS davantage que des logements PLS qui sont plus près des prix du marché.

Laurence PICARD

Oui, mais quand on regarde l'état du logement sur Coulommiers, nous avons beaucoup de PLAI et de PLUS et donc pour l'instant, les services de l'Etat quand on leur demande des financements pour des PLS, nous les accordent parce que nous sommes dans...- alors c'est l'histoire de logements sociaux - il y a des tas de pourcentages, et que nous n'avons pas de problèmes de rééquilibrages dans ce sens-là. Donc, pour l'instant nous n'avons pas ce genre de problème, mais c'est très surveillé par la DDT et par nous-même. Pour l'instant, nous n'avons pas ce problème. Nous essayons d'avoir une offre et un parcours résidentiel qui soit varié.

Pascal THIERRY

Nous on préférerait que ce soit des PLUS et des PLAI.

Laurence PICARD

Oui mais on en a déjà beaucoup.

Pascal THIERRY

On n'en a pas forcément dans le centre-ville parce que je me souviens (interrompu)

Laurence PICARD

On est en train, justement par exemple, pour 3F avenue de Strasbourg vous avez vu que c'était des PLAI et des PLUS. Donc c'est du centre-ville, c'est du bâtiment neuf, voilà on a une offre variée mais encore une fois, c'est un équilibre qu'on essaie de maintenir entre toutes les offres qui sont disponibles sur le marché locatif à Coulommiers.

Pascal THIERRY

Moi ce que j'entends très souvent des bailleurs sociaux c'est que lorsque les logements sont PLS ils ont des difficultés à les louer et derrière ils les repassent en logement PLUS.

Laurence PICARD

Je ne sais pas, vous savez PLS c'est pas non plus, ça peut être une femme seule avec un enfant, une infirmière, c'est pas des loyers qui sont forcément... ça permet aussi à certains qui sont au-dessus des plafonds d'avoir une autre offre pour se loger dans le logement aidé quand même.

Pascal THIERRY

On verra le résultat Mme PICARD. Moi, je me souviens que lorsqu'on a fait une opération d'amélioration de l'habitat en centre-ville, il y avait un des objectifs qui était de conventionner les logements en centre-ville, il y en a eu zéro !

Laurence PICARD

Mais ça, ça ne dépend pas de nous.

Pascal THIERRY

Non, à l'époque ça ne dépendait pas de vous mais personne n'a conventionné.

Laurence PICARD

On est tous vigilants sur le parc immobilier Columérien et il faut que l'offre résidentielle puisse être variée. Quand on regarde les chiffres, sinon on ne nous accorderait pas de PLS si on n'y avait pas droit dans notre territoire.

Pascal THIERRY

Mais vous parliez de mixité sociale, si dans le centre ville on a un peu de logements conventionnés qui s'adressent à des (interrompu)

Laurence PICARD

C'est le cas.

Pascal THIERRY

Oui mais du PLUS plutôt que du PLS !

Et ensuite je voulais vous faire une remarque, c'est que la convention que vous nous avez montrée c'est un projet de convention, elle est totalement vide ! or ce qui aurait été intéressant c'est de savoir quels sont les immeubles, les îlots du centre-ville que vous destinez à (phrase non terminée)

Laurence PICARD

Pour l'instant, Action Logements est venu nous voir dans ce sens pour 2 principes conventionnés avec nous, pour qu'on travaille justement sur des projets qu'on pourrait mettre en place. Donc il n'y a rien de plus que ça, il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit, on ne les a pas sollicités plus que ça et les investisseurs privés non plus.

Pascal THIERRY

Donc vous allez les laisser, comme ça, chercher dans le centre-ville

Laurence PICARD

Non, ils sont partenaires de l'action Cœur de Ville, comme on l'a dit, donc il y a des réunions avec tous les partenaires d'Action Cœur de Ville régulièrement et les services de l'Etat et on travaille sur ces sujets-là.

Pascal THIERRY

Ce qui m'étonne c'est que vous ne sachiez pas où vous allez leur lâcher quelques îlots, quelques immeubles.

Laurence PICARD

Nous n'avons pas des îlots à lâcher, nous ne sommes pas promoteurs, ni investisseurs.

Pascal THIERRY

Non mais on a des immeubles, je pense par exemple à la Sous Préfecture, c'est un immeuble qui pourrait être considéré (interrompu)

Laurence PICARD

La Sous-Préfecture on a une opération d'aménagement programmé, donc une OAP sur le secteur donc on n'est pas suffisamment avancé sur le projet pour avoir ce genre de (interrompu)

Pascal THIERRY

Mais ça pourrait entrer ?

Laurence PICARD

Cette OAP est d'ailleurs identifiée dans Cœur de Ville, ce périmètre est identifié dans Cœur de Ville, bien sûr le périmètre de l'Orgemont. Non, c'est à peu près sur la bonne voie je pense.

Pascal THIERRY

Mme PICARD, quand la convention sera signée, peut-on avoir une copie de cette convention ?

Laurence PICARD

Bien sûr, j'imagine que ça n'est pas privé.

Pascal THIERRY

Mais on a toujours au moment des délibérations des projets et on a jamais le retour des conventions signées.

Laurence PICARD

C'est triste.

Pascal THIERRY

Non c'est pas triste, c'est la réalité.

Merci Mme Picard.

Laurence PICARD

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pierre MAIREY

Excusez moi, une petite question très rapide, est ce que pour ce projet il n'y a pas l'obligation de créer un comité de pilotage ?

Laurence PICARD

Non

Pierre MAIREY

Pourtant il est rappelé là-dessus.

Laurence PICARD

C'est partenarial mais avec des représentants de l'agglomération, des représentants de la Maire, des représentants des services de l'Etat, on a la Caisse des Dépôts, on a Action

Logements, on a les bailleurs sociaux voilà. Donc, il y a une formalisation des démarches qui est très cadrée mais il n'y a pas un comité de pilotage d'élus, c'est ce que je voulais dire.

Pierre MAIREY

Donc, pour l'instant il n'y a pas de composition d'une commission.

Laurence PICARD

Non, ça se passe en commission d'urbanisme si éventuellement il y a des sujets qui sortent mais pour l'instant il n'y a pas de sujets à présenter.

Aude CANALE

Mme PICARD, est-ce que l'office participera ?

Laurence PICARD

L'office HLM ? l'OPH oui.

Est-ce que nous l'avons voté ou pas ? Non, des abstentions ? Non tout le monde est d'accord. Unanimité, je vous remercie.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce du programme « Action Cœur de Ville » en décembre 2017,

VU le courrier du Ministre de la Cohésion des Territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant l'élection de la commune de Coulommiers au programme « Action Cœur de Ville »,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018 ainsi que l'avenant complémentaire, visé le 5 octobre 2020,

VU la convention quinquennale signée entre l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018, couvrant la période 2018-2022,

CONSIDÉRANT l'inscription de la ville de Coulommiers parmi les 222 communes retenues au titre du programme « Action Cœur de Ville »,

CONSIDÉRANT la participation du groupe Action Logement, en qualité de partenaire financeur, au programme « Action Cœur de ville »,

CONSIDÉRANT la possibilité pour Action Logement de financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les territoires retenus au titre du programme national « Action Cœur de ville » de bénéficier d'un soutien financier pour accompagner des opérations,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de partenariat spécifique dans ce cadre,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à signer une convention partenariale avec Action Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer une convention partenariale avec Action Logement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-142 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES BD 81 ET BD 82 ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Il s'agit de signer une convention de servitude pour le passage de canalisations pour le raccordement en Eau et Assainissement des logements construits par l'OPH rue Sainte marguerite à Coulommiers, derrière le nouveau centre des pompiers, sur les parcelles BD 41 et BD 42. Il est précisé que cet accès restera accessible exclusivement aux piétons.

Est-ce qu'il y a des questions ? non, on passe au vote.



Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude pour le passage de canalisations (eau et assainissement) sur les parcelles cadastrées BD 81 et BD 82 (appartenant à la ville de Coulommiers) entre la ville de Coulommiers et l'Office Public de l'Habitat dans le cadre de la construction de logements rue Sainte Marguerite.

PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations sur les parcelles cadastrées BD 81 et BD 82 dans le cadre de la construction de logements rue Sainte Marguerite par l'OPH à Coulommiers
- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de servitude de passage entre la ville de Coulommiers et l'OPH

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations sur les parcelles cadastrées BD 81 et BD 82 dans le cadre de la construction de logements rue Sainte Marguerite par l'OPH à Coulommiers

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude de passage entre la ville de Coulommiers et l'OPH

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-143 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU CIA POUR 2020

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Compte tenu de la particularité des circonstances liées à l'épidémie, il est proposé, pour 2020, de prévoir le versement du CIA sur le mois de décembre 2020, au vu de la disponibilité budgétaire prévisible à cette date au lieu du mois de janvier prévu initialement.

Cette mesure sera ainsi complémentaire de la « prime COVID » liée à la période du 17 mars au 11 Mai 2020 (déjà versée à plus de 100 agents), et permettra par exemple de tenir compte de l'exposition au risque ou de la forte implication de certains agents ayant vécu des situations particulières de travail en dehors de cette période (reprise d'activité particulièrement difficile, mise en place du télétravail, cas particuliers...).

On vous demande de prendre cette délibération qui nous permet d'avancer le traitement de ce sujet pour le CIA.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pascal THIERRY

Mme PICARD, il semble que la prime COVID ait créé quelques tensions au sein du personnel communal, est-ce qu'on pourrait avoir une explication de votre part ?

Laurence PICARD

Alors moi j'ai pas de retour de tensions, qu'est ce que vous voulez que je vous dise ? Ils sont peut-être pas venus me le dire ?

Aude CANALE

Parce que moi j'ai été interpellée par un groupe d'employés communaux qui étaient quand même assez remontés.

Laurence PICARD

Alors dites-leur de s'adresser au Maire plutôt qu'à vous ! finalement.

Aude CANALE

Peut-être qu'ils ont peur de s'adresser au Maire, je ne sais pas ?

Laurence PICARD

Non, mais finalement ça me permettrait de vous éclairer quand vous avez des questions et moi si je n'ai pas de retour, j'ai pas de retour !

Aude CANALE

Alors, il y a peut-être une mauvaise compréhension. Alors, moi je leur avais fait part du message du Syndicat Autonome que vous nous aviez lu.

Laurence PICARD

Mais oui, parce que celui-ci m'a fait part de sa satisfaction. Alors, que les autres ne m'ont pas fait part de leur mécontentement, je n'y peux rien !

Aude CANALE

Ecoutez, ils ne semblaient pas tenir tout à fait la même position que ce syndicat autonome. En tous cas, moi je voulais vous transmettre ça, il y a une sensation d'injustice, d'incompréhension. Moi, je vous avais alertée sur cette prime COVID par rapport au fait que c'était un peu compliqué de l'attribuer parce que ce n'était pas tout à fait objectif mais plutôt subjectif, puisque c'était à l'appréciation du Maire. En tous cas, il y a des agents qui se sentent un peu lésés ou en tous cas qui ne comprennent pas bien comment ça a été réparti et comment c'est attribué au fil du temps.

Laurence PICARD

Ecoutez il y a une deuxième phase qui vient avec le CIA, faudra compléter sûrement certaines insatisfactions. Parce que ça c'est pour les gens qui n'ont pas travaillé pendant le COVID sur la période du 17 mars au 11 mai donc c'est pour ceux qui étaient exposés, après. La prime COVID c'était pour le temps du confinement précisément. Donc, je pense que s'il y a des gens qui se sont sentis pas considérés ou pas assez considérés peut-être qu'ils le seront plus dans le CIA, puisqu'on l'avait dit à l'époque, c'était la deuxième façon de récompenser les agents qui avaient eu à intervenir pendant cette période difficile. C'est sans doute pour ça qu'on vous demande de le verser dès maintenant, sur le mois de décembre, ce qui permettra de les satisfaire j'imagine. Je ne peux pas vous dire autre chose !

Aude CANALE

Non mais je comprends, mais après on peut comprendre, on avait voté pour cette prime même si moi, je ne suis pas du tout favorable aux primes parce que du coup ça ne compte pas pour la retraite et puis je préfère les revalorisations de salaire que les primes, ça me semble plus durable dans le temps. Donc, j'avais voté pour cette prime mais c'est vrai que je vous avais quand même alertée sur le fait que déjà je trouvais qu'il y avait des grosses disparités entre celui qui touchait le moins et celui qui touchait le plus. Malheureusement, en général ceux qui touchent déjà un salaire plus bas étaient ceux qui avaient, en plus, la prime la plus basse, donc c'était un peu dérangeant. Et après, moi ce qui me choquait surtout c'était le manque d'objectivité. C'est-à-dire c'était vraiment à l'appréciation du Maire, on va pas contester que (interrompu).

Laurence PICARD

A l'appréciation du Maire, je l'assume mais c'est un travail qui a été fait avec les chefs de service, la DGS, le RH, voilà. C'est un travail qui a été cadré un maximum.

Aude CANALE

Oui mais Mme PICARD c'était dans le texte ça, « à l'appréciation du Maire », alors, je ne sais pas si c'était formulé exactement comme ça mais en tous cas, ça voulait dire ça.

Laurence PICARD

Vous vous imaginez bien que ça fonctionne comme ça.

Aude CANALE

Bon, enfin voilà c'était formulé comme ça donc je vous avais alerté là-dessus. Je pense, effectivement, qu'il y aurait peut être besoin de préciser les choses et de rassurer les agents.

Laurence PICARD

Et bien écoutez il y a des instances, il y a le service RH qui je pense sont sur le sujet.

Mais je ne peux pas vous dire que j'ai été alerté, je n'ai pas été alertée par les personnes en question.

Nous allons voter ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014),

VU l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2014),

VU l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/03/2015),

VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015),

VU l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/06/2015),

VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015),

VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015),

VU l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 26/12/2015),

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

VU l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017)

VU l'arrêté du 14 mai 2018 permettant l'accès au RIFSEEP aux agents titulaires et non titulaires du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU les délibérations n° 2019 DEL 014 du 4 Février 2019 et 2020 DEL 014 du 3 Février 2020 relatives au RIFSEEP, applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels des cadres d'emplois suivants (par référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les corps ou services de l'Etat correspondants) : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des

activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le régime indemnitaire applicable à ce jour dans la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la délibération instituant le RIFSEEP a prévu la possibilité de verser un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

CONSIDÉRANT que cette disposition est prévue pour être facultative, et dans la limite de 150 euros brut maximum (annuel) par agent (titulaires et non titulaires) en un versement unique en janvier ;

CONSIDÉRANT que de nombreux agents se sont particulièrement investis face aux circonstances inédites liées à l'épidémie COVID ;

CONSIDÉRANT que ces circonstances ont amené la commune à instaurer une prime exceptionnelle pour certains d'entre eux pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de prévoir le versement du CIA sur le mois de décembre 2020, compte tenu de la disponibilité budgétaire prévisible à cette date, et dans la cohérence d'une mesure complémentaire à la « prime COVID » sur le même exercice que celle-ci ;

PROPOSE

- de prévoir le versement du CIA 2020 sur le mois de décembre 2020;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prévoir le versement du CIA 2020 sur le mois de décembre 2020 ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime.

Il est précisé que le reste des modalités d'application prévues par les délibérations susvisées restent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-144 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LES OPÉRATIONS 2020 RELATIVES AU MUSÉE MUNICIPAL DES CAPUCINS

EXPOSÉ :

Jean BARDET

Donc c'est une demande de subvention auprès de la DRAC qui concerne les opérations 2020 du Musée des Capucins, dans le but de conserver et sauvegarder le patrimoine des musées de

France, le ministère de la Culture soutient et développe les projets de restauration et de conservation préventive d'œuvres appartenant à ces collections. Ce soutien peut transiter par un « Fonds régional d'aide à la restauration », le FRAR, dispositif d'accompagnement financier aux collectivités, copiloté par l'État et la Région ou relever de subventions directement octroyées par les Directions Régionales des Affaires Culturelles.

Dans le cadre du post-récolement des collections du musée et en prévision de l'aménagement de ses futures réserves externes, la ville de Coulommiers souhaite acquérir du matériel de conservation préventive. Il s'agit à la fois de boîtes pour stocker les sculptures et les objets, de pochettes pour les dessins et de papier de soie et de film bulles pour protéger les tableaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 1 300 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'achat de ce matériel de conservation estimé au total à 3 800 €.

Laurence PICARD

Merci Jean, y a-t-il des questions ? Non, on peut donc passer au vote. Non M. THIERRY, une question ?

Pascal THIERRY

Je voulais vous poser une question, parce que je l'ai posé un jour en commission culture, bien sûr pour cette demande de subvention nous sommes pour mais nous avons un collègue qui était Ministre de la Culture, et moi je voulais savoir, le fait que ce collègue était Ministre de la Culture ce que ça a apporté à la commune de Coulommiers ? Donc, on m'a dit de lui demander directement mais comme il n'est jamais là.

Laurence PICARD

J'ai envie de vous dire, hors sujet, là franchement !

Pascal THIERRY

Hors sujet ? Donc, j'attendrai qu'il soit revenu.

Laurence PICARD

Oui, on va faire ça comme ça.

Pascal THIERRY

Très bien, merci Madame.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission Culturelle du 3 novembre 2020

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France des actions de conservation préventive menées par le Musée municipal des Capucins

PROPOSE

- de demander une subvention de 1 300 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de matériel de conservation préventive,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention de 1 300 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de matériel de conservation préventive,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-145 - CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX TARIFS - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

EXPOSÉ :

Jean BARDET

Les orchestres à cordes et à vent du Conservatoire de Musique ont été créés respectivement en 2008 et en 2012. Ils comptent aujourd'hui plus de trente musiciens chacun.

Certains d'entre eux ne sont pas inscrits au Conservatoire et bénéficient d'un travail de musique d'ensemble de qualité sans contrepartie financière, et sans suivre les cours du Conservatoire.

Il est donc nécessaire de créer un tarif trimestriel de participation aux orchestres pour ces élèves non- inscrits.

Par ailleurs, l'annexe du Conservatoire se situe à l'Espace Lafayette et la grille d'accès au bâtiment vient d'être équipée d'une ouverture automatique par badge et leur remplacement en cas de perte ou de vol. Il est nécessaire de créer un tarif annuel pour la remise d'un badge aux familles dont les enfants ont des cours à l'Espace Lafayette.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la création de deux nouveaux tarifs :

- un tarif annuel de 10€ pour le badge d'accès à l'Espace Lafayette ;
- un tarif trimestriel pour la participation aux orchestres de 26€ pour les habitants de Coulommiers, 35€ pour les habitants des communes extérieures.

Laurence PICARD

Merci Jean, des questions ? pas de questions, on passe au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°96/216 portant création d'une régie de recettes pour l'École Municipale de Musique,

VU la décision n°2015-DEC-023 du 30 juin 2015 portant la modification des tarifs de l'École de Musique et la délibération n°2015-DEL-109 du 17 décembre 2015 portant la création de nouveaux tarifs,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 3 novembre 2020 portant sur la création de deux nouveaux tarifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif pour les élèves non-inscrits au Conservatoire mais participant aux activités des orchestres à cordes et à vent,

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir un badge d'accès à la grille de l'Espace Lafayette, annexe du Conservatoire de Musique et de créer un tarif annuel pour les frais occasionnés (fourniture, perte, remplacement du badge...),

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les tarifs du Conservatoire de musique en conséquence,

PROPOSE

- de créer un tarif annuel de 10€ pour le badge d'accès à l'Espace Lafayette ;
- de créer un tarif trimestriel pour la participation aux orchestres de 26€ pour les habitants de Coulommiers, 35€ pour les habitants des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un tarif annuel de 10€ pour le badge d'accès à l'Espace Lafayette ;
- de créer un tarif trimestriel pour la participation aux orchestres de 26€ pour les habitants de Coulommiers, 35€ pour les habitants des communes extérieures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-146 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

EXPOSÉ :

Claude LORENTER

Donc les textes réglementaires et législatifs nous amènent aujourd'hui à vous proposer un tarif pour la rentrée 2019/2020 pour les communes de résidence qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.:

Mme le Maire vous propose de fixer respectivement, par élève à :

- 544 euros en classe élémentaire,
- 675 euros en classe maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2019/2020.

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ?

Pascal THIERRY

C'est une question que je pose depuis des années, je la posais à M. DRUT, je la posais à M. RIESTER, c'est toujours intéressant on vote ces choses là mais je demande toujours qu'on nous dise combien d'élèves ça intéresse ? Dans la note de présentation, on pourrait savoir combien d'élèves sont en classes élémentaires ou en classes maternelles ? Donc, je vous la reposerai l'année prochaine certainement.

Claude LORENTER

Je vais déjà vous y répondre pour cette année, vous pourrez me la reposer l'année prochaine il n'y a pas de soucis. Donc, vous avez 5 enfants en maternelle et 32 enfants en élémentaires majoritairement dans les classes ULIS.

Pascal THIERRY

Merci Madame.

Laurence PICARD

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? non.

Mme le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2019/2020.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et à 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2019/2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-147 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE

EXPOSÉ :

Claude LORENTER

Donc là, on est dans le sens inverse, un enfant columérien a fréquenté une classe U.L.I.S. dans une école de BOISSY LE CHATEL, et pour lequel il nous est facturé un coût de 690 €.

Laurence PICARD

Merci Claude, des questions ? pas de question, on passe au vote.

Mme le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 23 de la 83-663 du 22 juillet 1983, posant le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération de la commune de BOISSY LE CHATEL en date du 27/05/2019 fixant la participation 2019/2020 des communes extérieures aux frais de scolarité à 690.00 euros par élève en élémentaire,

Considérant que durant l'année scolaire 2019/2020, un enfant columérien a fréquenté une classe U.L.I.S. dans une école de BOISSY LE CHATEL.

PROPOSE

De verser à la commune de BOISSY LE CHATEL 690.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2019/2020.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

De verser à la commune de BOISSY LE CHATEL 690.00 euros pour les frais de scolarité d'un enfant columérien pour l'année scolaire 2019/2020.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-148 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE DE COULOMMIERS

Laurence PICARD

Les questions 15 et 16 vont être présentées ensemble mais nous voterons de manière séparée. Et nous allons commencer par une petite vidéo, je crois Matthieu ?

EXPOSÉ :

Matthieu BRUN

Je vais commencer par une petite présentation qui sera agrémentée d'une petite vidéo.

Donc, oui effectivement merci Mme le Maire, ces délibérations 15 et 16 vont être traitées ensemble sur le projet de Pôle gare.

Dans le cadre des travaux du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), la Ville de Coulommiers a lancé, en 2016, une réflexion de requalification et de rénovation du pôle gare dans ses différentes composantes. Ce travail a été mené de pair avec la communauté de communes à l'époque puis la communauté d'agglomération, le transporteur Darche Gros, SNCF et Ile de France Mobilités. C'est un travail de diagnostic d'abord qui a été mené, des diagnostics de flux, de stationnement, d'habitudes de transport des usagers, diagnostics de transports urbains, pour mieux appréhender les attentes du pôles, les attentes de chacun et les difficultés qui pouvaient en résulter. Vous dire qu'à partir de ce diagnostic complet, plusieurs scénarios d'aménagement ont été menés et puis un projet de pôle a émergé, finalisé, aujourd'hui quasiment à 95 % et partagé par les différentes structures que je viens d'énoncer.

Il y a 6 actions qui vont être menées dans le cadre de ce projet de qualification, juste vous dire quelques chiffres avant de vous présenter le projet de façon très sommaire, très concise. Aujourd'hui la gare de Coulommiers c'est 19 allées et 20 retours pour les trains. C'est 2549 voyageurs par jour, un chiffre en augmentation de plus de 46% depuis 2015. C'est 8 lignes de transport, 250 arrêts pour un seul quai aujourd'hui, qui accueille les bus. 320 places licites, je dis bien licites, de stationnement pour un besoin estimé aujourd'hui à 400 places. A ces 320 places licites, on rajoute un phénomène de thrombose rue Davène, notamment pour ce qui est stationnement illicite mais aujourd'hui toléré. Ensuite, on va vous montrer effectivement les 6 opérations.

La première c'est la plus importante, c'est la requalification de la gare routière, la construction d'un parking relais en ouvrage de 380 places sur 2 niveaux qui remplacera le parking situé au sud des voies ferrées, on va vous montrer une petite vidéo pour vous montrer à quoi va ressembler ce parking.

- Projection de la vidéo -

Donc, aujourd'hui vous avez un parking d'environ 300 places, il sera remplacé par ce parking de 2 étages, de 380 places, exactement 146 places en RDC, 114 au premier et 120 au deuxième. Donc évidemment des places prévues pour les personnes à mobilité réduite, des places pour les véhicules électriques et également des places prévues pour le covoiturage.

Ce bâtiment est conforme à notre Plan Local d'Urbanisme, il est validé par les bâtiments de France, je ne vais pas vous commenter la vidéo, sachez juste qu'il y a une grosse réflexion sur l'accessibilité de ce parking qu'on reverra peut-être puisque nous avons été informé par la SNCF qu'une réflexion était en cours pour potentiellement supprimé d'ici fin 2022 le passage à niveau de l'avenue de Strasbourg, ce qui nous permettrait d'améliorer les conditions d'accessibilité tant pour les voitures que pour les piétons, et de rejoindre plus facilement la gare à pied.

Donc vous voyez que c'est une structure qui aujourd'hui n'a pas de toit. J'en profite pour préciser que le dossier a été lancé en 2016, comme vous le savez, pour des dossiers de long cours comme celui-ci, parfois la législation peut évoluer. En 2019, une loi, la loi environnement a été votée pour que ce type de structure, prévoie, normalement sur 30 % de sa surface, la végétalisation ou la dotation de panneaux solaires. C'est quelque chose sur laquelle nous sommes en train de travailler en partenariat avec la SNCF puisque comme vous le voyez le bâtiment aujourd'hui n'a pas de toit, donc il est difficile de végétaliser un toit qui n'existe pas, donc nous sommes en train de travailler à des solutions pour résoudre ce contretemps. Mais je ne doute pas que nous trouverons des solutions, l'objectif est de ne pas construire un toit qui surélèverait la structure. Donc ça on va dire que c'est le gros morceau, il sera accompagné par la restructuration de la rue Davène. Vous aurez en fait, en complément de ce parking, donc ici 380 places, rue Davène un parking relais de surface avec 35 places au nord des voies ferrées, ça ferait 415 places au-dessus de ce que aujourd'hui est le besoin.

Ce bâtiment a été étudié au mieux pour s'intégrer dans l'environnement urbain, végétalisé au possible. Voilà j'ai fait un petit le tour sur ce parking.

A cette construction, vous aurez également la requalification de la gare routière. Je vais voir si le pointeur laser fonctionne pour vous montrer un petit plus les choses.

Le parvis il intègrera donc 6 quai bus et des espaces d'attente aménagés. Les six quais que vous voyez ici, ce sont les gros dominos, devant lesquels s'arrêtent les bus et vous avez, au milieu, des abris voyageurs pour faciliter l'attente.

Vous avez également, si je retrouve le pointeur, tout en bas de l'image vous avez la construction d'un local de pause pour les chauffeurs, ça n'existait pas auparavant.

Vous avez également l'implantation du service Véligo. C'est un service qui vous permet, d'une de louer des vélos électriques et également de mettre votre vélo dans un abri sécurisé. Sous réserve, consigne payante, 20 places, un abri couvert gratuit de 30 places et des arceaux de 12 places c'est ce qui existait déjà.

Dans le diagnostic on s'est aperçu qu'il y avait peu, voire pas, d'utilisateurs qui venaient en vélo. L'objectif à terme c'est de pouvoir faciliter les liaisons douces et de pouvoir faciliter la venue des voyageurs en vélo jusqu'à la gare.

Donc la requalification du parvis de la gare, je viens de vous la montrer. Vous avez également la construction d'une micro-crèche de 10 berceaux et entre cette micro-crèche et le parvis de la crèche vous avez un arrêt minute qui permettra aux parents qui bénéficient d'une place en crèche de pouvoir déposer leur enfant et pour les utilisateurs de pouvoir déposer des gens de la famille, des amis directement à la gare. Aujourd'hui sur le plan vous voyez, effectivement, 6 places, on est en train de discuter avec la SNCF pour augmenter la capacité à 10 places. Derrière la crèche vous voyez le fameux parking de la rue Davène de 35 places. Il y a quelque chose que je n'ai pas précisé sur le parking, ces 2 parkings seront gratuits pour les détenteurs d'un pass Navigo annuel, payant pour les détenteurs soit d'un pass Navigo mensuel, soit qui

ne possèdent pas de pass Navigo, on n'a pas les tarifs définitifs, ça devrait tourner autour de 35-40 € pour un abonnement mensuel et 8 € pour un forfait jour.

Dans le cadre de projet, vous dire aussi que nous sommes deux à porter la maîtrise d'ouvrage :

- la SNCF assure la réalisation des parkings relais, l'aire de dépose-minute, la micro-crèche et le service Veligo,
- la Ville de Coulommiers prendra à sa charge la requalification de la gare routière et le parvis de la gare.

Tout ceci coûte énormément d'argent, c'est un projet estimé aux alentours de 7,2 millions d'euros et la part de la ville une fois enlevées les différentes subventions auxquelles nous avons droit et que nous allons voter, en tout cas le vœux, que nous allons voter ce soir, ramènerait la part de la ville entre 250 000 et 300 000 euros.

Vous direz enfin, peut-être un petit complément sur le planning, aujourd'hui partant sur l'estimation que nous pourrions commencer les travaux, notamment le parking de la rue Davène, au 3^{ème} trimestre 2021, ça c'est si tout se passe bien à la fois dans les demandes, dans les dossiers, dans la crise sanitaire qui engendre notamment un certain nombre de retards. Avec une fin, une livraison, on l'espère fin 2023 ou début 2024. Donc dans le cadre de ce projet, deux délibérations, effectivement, mises au vote ce soir, la première, approuver le projet et de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès d'Ile-de-France Mobilités, pour la requalification du parvis de la gare et de la gare routière et la deuxième délibération porte sur la formalisation d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire, visant à faciliter la réalisation de travaux d'aménagement du pôle gare de Coulommiers.

Laurence PICARD

Très bien, merci Matthieu BRUN.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? M. Thierry.

Pascal THIERRY

Je pense qu'on a bien fait de venir ce soir, parce qu'on a découvert un projet ! On ne sait pas à quel niveau est le projet ? Vous en êtes à l'APS, l'APD, le PRO ? Voilà ! On aurait aimé avoir dans le dossier un minimum quoi ! Un plan de masse, quelques petites élévations parce que quand même ça amène beaucoup de réflexions.

Laurence PICARD

Je voudrais juste vous interrompre pour vous dire qu'on l'a présenté en commission urbanisme, vous aviez le responsable de l'urbanisme qui était là, qui aurait pu vous répondre. Vous n'étiez pas là, je vous le dis juste.

Pascal THIERRY

Oui mais Madame, on a une activité professionnelle et en cette période de COVID j'évite de me déplacer de trop mais j'ai pas reçu non plus (interrompu)

Laurence PICARD

Simplement je vous le dis, vous aviez des techniciens pour vous répondre. Donc ça a été vu également en commission transports.

Pascal THIERRY

Quand il s'agit de passer des canalisations, on a des plans. Sur un projet plus important, on a absolument rien dans le dossier.

Laurence PICARD

C'est quand même assez avancée comme présentation ? je suis désolée, c'est quand même pas (interrompu)

Pascal THIERRY

Mais Madame, on a 5 jours pour étudier les dossiers, là on est pas à 5 jours, on est à 1 minute du vote !

Laurence PICARD

Oui, alors là c'est vrai que vous êtes tout nouveau élu Columérien mais Mme CANALE, elle connaît le dossier aussi depuis un petit moment. Ça fait un moment qu'on en parle du pôle gare. Non mais moi je veux bien tout, mais voilà.

Qu'est ce qui vous choque ? Quelle question voulez-vous poser ?

Pascal THIERRY

Ce qui me choque c'est de devoir se prononcer sur un projet qu'on découvre à la dernière minute. Au minimum on pouvait avoir quelques éléments dans notre dossier. On a rien eu sur cette question là, en pièces annexes il n'y avait rien, strictement rien. Pour moi, c'est une demande de subvention que j'avais l'intention de voter et j'apprends par M. BRUN que l'on vote pour un projet. Moi, je ne vote pas pour ce projet-là. Vous dites le projet reste à finaliser.

Laurence PICARD

Vous n'êtes pas venus aux commissions.

Bon, là ce qui vous est présentée c'est une demande de subvention.

Pascal THIERRY

Mais ce n'est pas ce qu'à dit M. BRUN.

Laurence PICARD

Mais on vous présente le projet dans sa globalité parce qu'il faut approuver le projet dans sa globalité puisque la ville de Coulommiers est en maîtrise d'ouvrage sur la partie parvis et gare routière. Le reste c'est la SNCF et Ile de France Mobilités. Donc c'est un ensemble. Ça veut dire que derrière on pourra utiliser la voie telle qu'elle est pour faire une liaison douce. Oui, nous avons effectivement des réunions que nous allons mettre en place, très prochainement, parce qu'on enchaîne, depuis qu'on a cette information qui date du mois de septembre, ou début octobre il faut que je regarde quand je l'ai reçu. Donc, nous avons prévenu nos voisins, la communauté de communes des deux Morins qui sont aussi intéressés parce que nous sur ce chemin, pour travailler avec eux, sur cette usage futur en liaison douce de cette voie ferrée qui ne va plus servir. S'il n'y a plus le passage à niveau, ça veut dire qu'il n'y a plus de voie ferrée.

Pascal THIERRY

Vous voyez, comme quoi ça aurait été intéressant pour nous d'avoir le plan parce que vous parliez de liaisons douces (interrompu)

Laurence PICARD

Ça n'est pas dans le projet. Là, on parle du pôle gare. Le passage à niveau c'est annexe. C'est une information qu'on a et comme c'est intéressant pour Coulommiers, on vous la donne. Ça fait plaisir à tout le monde d'imaginer qu'enfin ce sujet va peut-être pouvoir être traité autrement et que la SNCF est ouverte à la réflexion pour supprimer le passage à niveau et voir ce qu'on peut faire derrière, voilà c'est tout.

Pascal THIERRY

Non mais il y a un point sur lequel j'étais intervenu il y a plus de 10 ans. Il y avait 2 platanes qui se trouvaient à côté du passage à niveau, l'un a été coupé, est-ce que vous allez veiller à conserver ce grand platane. Voilà, c'est un petit détail mais moi il me paraît important, c'est un très bel arbre à cet endroit, ce serait intéressant de le conserver.

Ensuite vous parlez de développer le vélo, c'est très bien mais je n'ai pas vu dessiner sur vos plans une quelconque piste cyclable donc voyez toutes ces petites choses-là, si on avait eu un dossier, et bien on aurait pu vérifier puis on aurait apprécié. Aujourd'hui on découvre.

Laurence PICARD

A la commission urbanisme vous en saurez plus.

Aude CANALE

Madame PICARD, sur les commissions, je pense qu'il ne faut pas trop nous chatouiller parce que parfois les commissions qui sont à 17h ou qui sont changées à la dernière minute, on dit rien mais quand on a une activité professionnelle, on n'est pas forcément disponible au moment où vous les faites. Alors moi je veux bien que vous nous chatouillez mais après moi je peux relever la présence ou l'absence de certains conseillers municipaux de ce conseil et de l'ancien conseil. Donc, je pense qu'on fait un effort.

Laurence PICARD

La différence c'est que les conseillers municipaux adjoints (interrompu)

Aude CANALE

Eux, ils disent rien ! ça c'est sûr ils disent rien.

Laurence PICARD

La différence c'est que nous avons des réunions très fréquentes régulières où nous évoquons ces sujets.

Aude CANALE

C'est pour ça qu'ils n'ont pas de micros et qu'ils disent rien d'ailleurs je pense ! c'est une conception de la vie démocratique très particulière.

Pascal THIERRY

Quand ils l'ouvrent on les démissionne.

Aude CANALE

Ah oui c'est vrai, faut pas trop l'ouvrir.

Laurence PICARD

C'est tout ?

Aude CANALE

Non, moi je voulais juste intervenir sur la question du passage à niveau. Je partage l'avis de M. THIERRY parce que cette question du passage elle a une importance quand même sur l'aménagement du territoire qu'on veut envisager. Alors, moi je suis ravie que, encore une fois, la municipalité partage un certain nombre des idées qui étaient dans notre programme, notamment cette coulée verte et cette liaison douce vers la Ferté Gaucher. Moi, je suis ravie d'avoir travaillé pour vous.

Laurence PICARD

C'est magnifique !

Aude CANALE

Voilà, mais par contre dans le projet que nous avons soulevé, moi j'avais interpellé un certain nombre d'élus pour lequel y avaient eu des aménagements. Et, je vous le dis quand même qu'il existe des aménagements de voies ferrées qui sont réversibles, parce qu'à un moment donné si on veut remettre la voie en état.

Laurence PICARD

Mais ça ne se fait qu'avec l'autorisation de la SNCF.

Aude CANALE

Oui mais ce que je veux vous dire Mme PICARD c'est que si vous condamnez ce passage à niveau, ça veut dire que définitivement on ne pourra plus revenir en arrière.

Laurence PICARD

Ecoutez, on ne condamne pas le passage à niveau. La SNCF nous dit on peut envisager de le supprimer, voilà.

Aude CANALE

Non mais après je ne suis pas en train de blâmer Mme PICARD. Je dis, juste c'est une réflexion (interrompu)

Laurence PICARD

Vous savez je pense qu'à la SNCF, ils sont aussi sensibles à l'évolution à 20/30 ans des déplacements dans notre territoire et qu'ils ne feront pas non plus n'importe quoi. Nous aurons des discussions avec eux pour savoir quelle est la meilleure solution pour ce territoire.

Aude CANALE

Oui mais Mme PICARD, si vous voulez à un moment donné, ce qui est compliqué dans ces projets là, c'est qu'on est tenté de faire un beau projet comme M. BRUN nous l'a montré mais en même temps il ne faut pas oublier qu'on a un problème de réchauffement climatique actuellement et qu'il faut poser les questions à long terme. Et puis, on a un problème de coûts, moi j'entends M. BRUN qui nous dit - ce projet va coûter très cher – je n'en doute pas, les gens vont payer, si j'ai bien suivi, 35 € s'ils viennent en voiture. Non c'est pas ça ? mensuellement, c'est pas ça ?

Matthieu BRUN

Je vais répéter : gratuit pour les détenteurs du Pass Navigo annuel c'est-à-dire une immense majorité, aujourd'hui, des gens qui utilisent les parkings ou se garent sur des places illicites rue Davène. Effectivement, pour les détenteurs d'un Pass Navigo mensuel ou pour les gens qui utiliseront le parking une fois par mois, voire une fois par an peut-être, il y aura effectivement des tarifs adaptés, 35 à 40 €/mensuel, c'est ce qui se pratique déjà sur des parkings relais de Seine et Marne et puis un tarif journalier autour de 8€.

Aude CANALE

Voilà, j'entends bien tout ce que vous me dites là mais simplement sur les choix que l'on fait aujourd'hui par rapport au coût annoncé, par rapport au coût d'un certain nombre d'utilisateurs et par rapport à la pollution ! je me dis on va encore dépenser beaucoup pour la voiture, voyez ce que je veux dire. Et que les gens de la Ferté Gaucher auraient peut-être, je ne suis pas en train de vous attaquer là, je pose un vrai problème.

Laurence PICARD

Je ne comprends pas votre raisonnement c'est tout.

Aude CANALE

Mon raisonnement est de dire qu'il aurait peut-être été plus intéressant de négocier, alors je ne sais pas si vous êtes en capacité de le faire, de négocier pour une réouverture de cette voie ferrée jusqu'à la Ferté Gaucher que de faire un parking à 7 millions d'euros.

Laurence PICARD

Alors ça ils ne veulent pas, on a demandé aussi.

Aude CANALE

Moi je trouve ça dommage.

Laurence PICARD

Les gens ne le demandent pas. Les gens sont très satisfaits de l'offre qui est plus importante du Seine et Marne Express. Les gens ne le demandent pas. Demandez aux communes qui sont concernées, elles n'ont aucune demande. Donc, là on a une possibilité d'avoir un accès aux transports publics avec des facilités, pour les gens qui ont des voitures parce qu'ils habitent loin de la gare, parce qu'ils sont à la campagne. Donc, c'est quand même une façon de favoriser les transports publics, c'est pour ça que je ne comprends pas votre raisonnement.

Aude CANALE

Mon raisonnement, en fait, il n'est pas demandé à untel ou à untel s'il préfère utiliser sa voiture ou s'il préfère utiliser autre chose. En fait, j'essaye d'élever un peu le débat et de se dire dans une perspective de réchauffement climatique, où on voit bien quand même, même à Coulommiers on a de plus en plus de problèmes de sécheresse etc, que à long terme pour les gens qui habitent le territoire, est-ce que les élus qui sont en responsabilité, qui ont des responsabilités peut-être supérieures aux usagers, qui ne pensent finalement qu'à leurs petits problèmes individuels, je me demande si on ne pourrait pas s'interroger sur, quel est le bon angle à prendre à long terme pour notre territoire, en fait ? C'est tout. Vous dites les gens de la Ferté Gaucher ne le demandent pas, moi quand je vais à la Ferté Gaucher (interrompue).

Laurence PICARD

Mais c'est pas qu'à La Ferté Gaucher, ça a été pour toutes les communes qui avaient des gares qui allaient jusqu'à (interrompue)

Aude CANALE

Peut-être qu'ils sont résignés les gens ?

Laurence PICARD

Mais non , pas du tout. Ils ont un meilleur service, ils ont plus d'offres de transports.

Aude CANALE

Mais s'il y avait un meilleur service, il y aurait moins de voitures à la gare.

Laurence PICARD

Non mais il y a un meilleur service.

Aude CANALE

De bus ? Mais, si les gens utilisaient tellement le bus, il n'y aurait personne à la gare Mme PICARD. Ça veut bien dire que les gens prennent leur voiture.

Laurence PICARD

Non mais vous savez le Seine et Marne Express ne s'arrête pas partout, parce qu'il est express justement. Donc, les gens dans notre territoire qui ont besoin de leur voiture, ça vous passerez pas à côté, sauf à tous faire du vélo sans casque.

Aude CANALE

Alors déjà, j'ai le droit ! et je pense à la limite (interrompue)

Laurence PICARD

Je ne parlais pas de vous !

Aude CANALE

Ah oui, d'accord, parce que vos petits pics permanents, vous savez ! Mais, moi c'est ça que je pose comme question, c'est quelle vision, à long terme, en termes de protection de l'environnement on a ? et encore une fois, on dépense 7 millions d'euros pour un parking, je pense qu'avec cette somme on peut en faire des choses pour le transport public etc, voyez c'est ça.

Laurence PICARD

Alors franchement, un pôle gare pour moi, pour le transport public, c'est quand même le top ! excusez-moi c'est une façon de permettre aux gens d'accéder aux transports collectifs. Enfin, c'est incomparable ! je ne comprends pas ce que vous proposez.

Pascal THIERRY

Sur ce projet, le top c'est qu'on va refaire la rue Davène ! ça c'est le top parce que quand on voit dans l'état où elle est !

Laurence PICARD

Oui, c'est pour ça qu'elle n'a pas encore été refaite ! parce qu'il va y avoir ces travaux.

Pascal THIERRY

Mais je me souviens, pas dans la précédente mandature mais dans celle d'avant, quand j'étais élu, un conseiller avait dit à M. RIESTER qui était à votre place, qu'il y aurait un parking payant à la gare de Coulommiers, et M. RIESTER a juré grand Dieu que ce n'était pas vrai. On s'aperçoit aujourd'hui que le projet était déjà dans les cartons.

Laurence PICARD

C'est pas exactement ça, c'est que si on veut qu'il soit financé au niveau où il est, il est payant, c'est partout en Ile de France, c'est Ile de France Mobilités qui a des exigences, c'est comme ça que ça fonctionne.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pierre MAIREY

Juste une petite question sur les éventuels partenaires, on parle de la SNCF mais je n'ai pas entendu parler de Transdev par exemple ? Ils ne sont pas partenaires ?

Laurence PICARD

Non ils ne sont pas là-dedans mais ils sont opérateurs d'Ile de France Mobilités.

Le Département, la Ville, Ile de France Mobilités, SNCF

Pierre MAIREY

Oui mais c'est quand même un transporteur, c'est bien dommage, d'autant qu'ils vont quand même bénéficier de ce pôle gare.

Laurence PICARD

Ils sont dans l'étude mais ils ne financent pas. Ils ne sont pas financeurs. Et, je redis que nous avons largement évoqué ce sujet lors de la commission urbanisme, je le rappelle parce que nous avons 25 pages de diapositives donc on a quand même largement fait le tour du sujet.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? passons au vote, 5 abstentions.

Pascal THIERRY

On aime bien voter pour, lorsqu'il s'agit de subventions mais là, lorsqu'on nous présente le projet à la dernière minute, on ne peut pas se prononcer comme ça.

Laurence PICARD

Mais oui, je comprends parfaitement.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe à la délibération n° 2009/0406 du 27 mai 2009 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France, portant sur le schéma directeur des gares routières d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT les compétences d'Ile-de-France Mobilités pour définir les modalités d'exécution, les conditions générales d'exploitation et de financement des gares routières,

CONSIDÉRANT la volonté d'Ile-de-France Mobilités de soutenir financièrement les propriétaires pour la création, l'extension, la réhabilitation et la remise à niveau des gares routières par une subvention d'investissement ainsi que pour le maintien de la qualité de service par des subventions annuelles,

CONSIDÉRANT l'étude relative au réaménagement du pôle gare lancée par la Ville de Coulommiers en 2016,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de réaménager le pôle gare de Coulommiers et en particulier de prendre en charge la requalification de sa gare routière et du parvis,

CONSIDÉRANT que le projet peut faire l'objet d'une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités,

PROPOSE

- d'approuver le projet de réaménagement du pôle gare de Coulommiers, de prendre en charge la requalification de sa gare routière et du parvis et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements au budget de la collectivité,

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès d'Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de ce projet de réaménagement global,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de réaménagement du pôle gare de Coulommiers, de prendre en charge la requalification de sa gare routière et du parvis et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements au budget de la collectivité,
- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès d'Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de ce projet de réaménagement global,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-149 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE AVEC LA SNCF POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE PÔLE GARE

EXPOSÉ :

Matthieu BRUN

(Question traitée en même temps que la question précédente)

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'étude relative au réaménagement du pôle gare lancée par la Ville de Coulommiers en 2016,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de réaménager le pôle gare de Coulommiers et en particulier de prendre en charge la requalification de sa gare routière et du parvis,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise foncière dédiée au projet est propriété de SNCF Gares et Connexions,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser en conséquence une convention d'occupation du domaine public ferroviaire pour permettre la bonne réalisation des travaux,

PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public ferroviaire, visant à faciliter la réalisation de travaux d'aménagement du pôle gare de Coulommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public ferroviaire, visant à faciliter la réalisation de travaux d'aménagement du pôle gare de Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-150 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Le rapport porte sur deux points :

1/ Le transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril, qui concerne les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020 qui concerne la commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires.

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération, ainsi que nous avons traité cette question lors de la commission des finances.

Laurence PICARD

Des questions ? on peut passer au vote.

Madame le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2020-DEL-151 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

Toutes les voies de recours en recouvrement des créances ayant été épuisées par le Comptable Public, la liste en non-valeur présentée correspond à un montant total de 320,57 € pour 19 titres de recettes.

L'assemblée délibérante doit statuer sur le caractère de recettes irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les titres de recettes énoncés en annexe.

Laurence PICARD

Des questions ?

Pascal THIERRY

Juste une remarque parce qu'il y a des familles qui ont vraiment du mal à régler des toutes petites sommes, pour moi ça traduit une paupérisation de notre société.

Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Coulommiers,

Vu les recherches et les démarches entreprises par la trésorerie,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement notamment pour les raisons évoquées par le comptable public sur le caractère « de faible montant » de ces créances,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant qu'il faut informer entièrement le conseil municipal mais dressé la liste de ces créances irrécouvrables seulement par références, thèmes et montants,

PROPOSE

- Admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe et représentant la somme globale de 320,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes énuméré sur la liste jointe et représentant la somme globale de 320,57 €

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-152 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN "VENTE EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT" (VEFA) DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX 40-42 AVENUE DE STRASBOURG A COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Sophie DELOISY

En vue de l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux, 7 en financement PLUS et 6 en PLAI, situés à Coulommiers, 40-42 avenue de Strasbourg, Immobilière 3F de Coulommiers a sollicité la Ville de Coulommiers pour lui accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt.

Cet emprunt, d'un montant de 1 098 880,00 € souscrit par l'Immobilière 3F, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5092277, a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions figurant en annexe à cette délibération.

En complément il y a 3 logements qui sont mis dans le contingent ville pour la durée de cette garantie d'emprunt.

Laurence PICARD

Merci Sophie, des questions ?

Pascal THIERRY

Juste une petite question, pourquoi vous dites Immobilière 3F de Coulommiers ?

Laurence PICARD

C'est ceux qui sont en Seine-et-Marne.

Pascal THIERRY

Oui mais leurs bureaux ne sont pas à Coulommiers. C'est simplement dans la rédaction ?

Laurence PICARD

Parce qu'ils ont d'autres bâtiments à Coulommiers.

Pascal THIERRY

D'accord.

Mme le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'Immobilière 3F auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux dont 7 en financement PLUS et 6 en financement PLAI, situés à Coulommiers, 40-42 avenue de Strasbourg.

Vu le Contrat de Prêt n° 5092277, en annexe, signé entre l'Immobilière 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROPOSE d'accorder la garantie communale à IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux dont 7 en financement PLUS et 6 en financement PLAI, situés à Coulommiers, 40-42 avenue de Strasbourg dans les conditions suivantes :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 098 880,00 €, souscrit par l'Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 5092277.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- d'autoriser le maire à signer la convention de garantie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2020-DEC-012 en date du 25 septembre 2020 : Acceptation d'un remboursement par la SMACL Assurance pour le règlement de l'indemnité complémentaire suite à l'obtention du recours suite à un sinistre du 13/03/2019. La recette correspondante d'un montant de 2 125 € sera imputée au compte 7788 824.

N°2020-DEC-013 en date du 25 septembre 2020 : Acceptation d'un remboursement par la SMACL Assurance pour le remboursement du pare-brise d'un véhicule. La recette correspondante d'un montant de 570,22 € sera imputée au compte 7788 820.

N°2020-DEC-014 en date du 25 septembre 2020 : Acceptation d'un remboursement par la SMACL Assurance pour le règlement différé après travaux et sur justificatifs de travaux, concernant un sinistre du 01/06/2020. La recette correspondante d'un montant de 53 216,22 € sera imputée au compte 7788 820.

N°2020-DEC-015 en date du 7 octobre 2020 : Acceptation d'un remboursement par la MATMUT pour le règlement du mobilier urbain (bornes anti-stationnement) dégradé par leur assuré le 15 juin 2019. La recette correspondante d'un montant de 1 300 € sera imputée au compte 7788 824.

N°2020-DEC-016 en date du 5 octobre 2020 : Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. La recette correspondante d'un montant de 6 303,73 € sera imputée au compte 70323/020.

Laurence PICARD

Sur les décisions du Maire, pas de questions ?

QUESTIONS DIVERSES

Pascal THIERRY

J'ai vu que sur les abattoirs il y avait le panneau de permis de construire, un promoteur va y construire 139 logements. Moi, je me pose une question, je suis voisin sur le secteur, je trouve que c'est très dangereux quand on passe sur le pont du Moulin des Prés, les voitures roulent très vite malgré que ce soit signalé à 20. Enfin, moi je trouve que c'est très dangereux et là je me dis, 139 logements ça fait un peu plus de 400 personnes qui vont venir habiter là, donc avec des enfants, ils vont aller à l'école et moi je voulais savoir ce que vous pensez faire pour le passage piéton sur ce pont ? Est-ce que vous allez faire une passerelle ? refaire le pont ? mais à mon avis c'est un point noir si la population, de ce côté du Morin, est plus nombreuse.

Laurence PICARD

Ça a été étudié dans le cadre du dépôt de permis de construire, vous avez vu le permis ou pas ?

Pascal THIERRY

J'y suis allé, on m'a dit on va vous l'envoyer et je ne l'ai jamais reçu.

Laurence PICARD

Vous allez dire que je vous persécute, mais on l'a présenté en commission urbanisme, c'est pour ça que je pourrais demander à Mme THIEBAULT qui était là.

Pascal THIERRY

Alors je ne doute pas que ce soit un beau projet.

Laurence PICARD

Je vous dis juste que je veux bien refaire ma commission ici mais ça a été vu avec tous les concessionnaires, tous les gens que l'on doit consulter quand on fait un travail comme ça, sur les entrées, les sorties, les circulations, l'OAP qui est respectée. Donc nous ferons ce qu'il faut pour que évidemment il n'y ait pas de problème.

Pascal THIERRY

Mme PICARD si vous venez vous promener du côté du Moulin des Prés c'est pas très beau, c'est des friches industrielles aujourd'hui ce secteur.

Laurence PICARD

Il y a une partie des bâtiments qui mérite d'être conservée, va être maintenue, l'autre partie qui du coup sera requalifiée parce qu'il n'y aura plus de friches. Donc c'est un projet qui a mis longtemps à sortir parce qu'ils ont déposé plusieurs fois des permis qui ne convenaient pas, soit par rapport à notre OAP, soit par rapport au PLU. Quand on arrive au stade où le permis de construire est délivré c'est que tous les services qui sont compétents ont été saisis.

Pascal THIERRY

J'ai envie de vous dire maintenant c'est vous qui êtes hors sujet. Ma question, ne portait pas sur le projet des 139 logements mais le pont.

Laurence PICARD

Oui les voiries, voilà ! Je vous dis que quand on fait l'instruction d'un permis d'aménagement sur un sujet aussi important. Il y a les services voiries qui sont consultés, les services réseaux voilà tout est cadré. Toutes les consultations ont été faites et ça n'a pas donné lieu à un refus de permis.

Pascal THIERRY

Allez faire un tour sur le pont Madame.
Donc tout est très bien Mme la marquise !

Laurence PICARD

Je ne suis pas marquise mais j'ai compris ce que vous voulez me dire. Je pense que les techniciens ingénieurs qui instruisent les permis avec leurs qualités et que s'ils n'ont pas émis un avis défavorable c'est que c'était possible. Je ne suis pas, en ma qualité, capable de l'apprécier.

Pascal THIERRY

Mais vous êtes Maire de cette commune Madame, allez vous promener sur ce pont. Il n'y a pas l'espace.

Laurence PICARD

Mais je connais ce pont. Je ne vous dis pas qu'on n'aura pas à étoffer, renforcer ce pont.

Pascal THIERRY

Vous voyez vous êtes d'accord avec moi !

Laurence PICARD

Oui mais on aurait pu s'en parler en commission urbanisme !

Emilie THEBAULT

C'était pour vous alerter, enfin ce sont des parents qui sont venus vers moi, pour me dire qu'il y avait des problèmes de sécurité à l'école Jehan de Brie. A savoir, un homme qui donnerait des bonbons aux enfants à travers le grillage. On m'a dit que vous avez été alerté ainsi que la Police Nationale.

Laurence PICARD

C'est une information qui date de quand ?

Emilie THEBAULT

Qui date du 20 octobre, vous avez reçu un courrier le 20 octobre 2020, adressé à l'attention de Mme Claude LORENTER. Donc, pour vous dire que les parents d'élèves, les enseignants et le Directeur demandent au moins l'installation d'un brise vue et la venue régulière de la Police Municipale. Tant qu'il n'y aura pas de brise vue, de prévoir des effectifs supplémentaires.

Laurence PICARD

Oui c'est un sujet sérieux.

Claude LORENTER

Alors j'ai reçu un courrier non pas le 20 octobre mais le 6 novembre et même si je l'ai reçu le 6 novembre ça faisait très longtemps que j'étais au courant puisque nous sommes en train de le traiter.

La Police Municipale est intervenue en temps et en heure, n'est ce pas Matthieu ! et dans le cadre de la visite technique que je fais régulièrement dans les écoles, j'y suis allée avec les responsable technique des bâtiments, nous sommes en train de chiffrer le brise vue qui est effectivement prévu. Sachant que le problème est réglé, la Police Municipale a interpellé la personne qui est revenue une deuxième fois et qui n'est plus jamais revenue. Voilà.

Emilie THEBAULT

L'installation du brise vue aura lieu quand ?

Claude LORENTER

Elle aura lieu en 2021 puisque le devis ne pourra pas être prêt avant le vote du budget. Et pour le moment, je ne vous ai pas dit qu'on installait le brise vue, je vous ai dit qu'on était en train de faire les devis.

Matthieu BRUN

Juste si je peux me permettre d'intervenir et d'apporter un complément d'information. La Police Municipale, par le biais de Mme LORENTER, a été mise au courant. Ce sont des faits graves que la Police Municipale et nous, prenons toujours au sérieux.

La Police Municipale fait des rotations fréquentes aux alentours des écoles, à l'ouverture ou à la sortie des classes et effectivement en journée. C'est l'action de la Police Municipale qui, sur une autre affaire, d'une gravité toute autre, bien plus grave, qui a permis par son action à la Police Nationale et Judiciaire, il y a peu, de retirer de la circulation, une personne qui aujourd'hui est suspectée et qui sera jugée pour une tentative d'enlèvement dans le Parc des Capucins. Ce sont des affaires que nous suivons avec une attention plus que particulière et

donc sur chaque fait, et là c'est dommage parce que le courrier arrive plusieurs semaines trop tard, c'est sur ce genre d'affaire que les parents, les professeurs, les directions d'école doivent nous faire remonter ces faits-là le plus rapidement possible afin qu'ils puissent être vérifiés, parfois il n'y a pas de faits et parfois il y en a. C'est le travail de la Police Municipale et de la Police Nationale de faire des rondes et d'interpeller les suspects, voilà, donc n'hésitez pas. Là je trouve ça un peu dommage que l'information nous arrive par votre biais ce soir. Heureusement, qu'elle nous est parvenue plusieurs semaines avant par un biais plus direct. Si jamais vous deviez avoir d'autres informations de cet ordre, je vous remercie de me les faire remonter au plus rapidement ou à la Police Municipale ou Nationale.

Laurence PICARD

Merci de ces explications.

Aude CANALE

Moi j'avais une petite question, pareil, d'une habitante de Coulommiers qui s'est tournée vers moi pour vous solliciter concernant les moloks qui ont été brûlés en haut de la rue Verte et Maréchal de Tassigny, donc au niveau de ces bâtiments collectifs qui appartiennent à l'OPH. Ils ont été brûlés et remplacés par des poubelles classiques en attendant. Moi, je voulais savoir si les moloks allaient être remplacés, si ça allait être à la charge des locataires ou pas, voilà la question.

Pascal FOURNIER

Le sujet est à l'étude entre Covaltri et les bailleurs. Chacun doit trouver une bonne façon de fonctionner. Dans la norme, la pose des containers est assurée par Covaltri et après reste la question de ce service dans la continuité parce que ça a un coût et clairement, à ce jour, il y a un différend entre les bailleurs et Covaltri qui devrait être réglé dans les semaines qui viennent. Aujourd'hui, c'est sur l'aspect juridique de ce point que doit être transigée la question.

Laurence PICARD

Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Emilie THEBAULT

Oui sur la question du référent Alerte Ethique, à savoir qui était le référent Alerte Ethique sur la commune de Coulommiers.

Laurence PICARD

Référent Alerte Ethique c'est-à-dire ?

Emilie THEBAULT

Grosso modo, c'est quelqu'un à qui les agents peuvent s'adresser sans craindre de retombées sur eux. Voilà, c'est une obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Laurence PICARD

Nous avons sollicité le Centre de Gestion.

Aude CANALE

J'ai une dernière question qui s'adresse à Mme Romain, le 25 novembre prochain aura lieu la journée de lutte contre la violence faite aux femmes et Sonia Romain est en charge de ces questions. Donc je voulais savoir ce qui avait été mis en place pour cette journée.

Laurence PICARD

Vu ce qui se passe actuellement, le 25 novembre ça va être un peu compliqué pour organiser quoi que ce soit mais c'est un travail que Sonia a mené.

Sonia ROMAIN

Oui alors justement j'ai travaillé là-dessus. A cause de la COVID on a un peu de mal à placer les choses, mais effectivement on va avoir sur l'affichage de la Ville, on va donner des informations sur les numéros de téléphone à contacter, les associations pour les personnes en difficultés. Ça va se faire en visio. J'ai prévu avec Mme DELOISY et Mme le Maire qui est au taquet, là-dessus, pour distribuer dans les boîtes aux lettres des flyers avec des numéros de téléphone des personnes à joindre. De mon côté j'ai quand même des familles, des femmes qui prennent contact avec moi et je les oriente vers les associations. Donc, je fais le nécessaire mais c'est pas évident car c'est une délégation qui a été créée et là je suis obligée de mettre en place, donc c'est du travail. On va créer un groupe de travail pour essayer d'installer les choses.

Pour le mois de mars, on aura une deuxième journée le 8 mars, le travail va se mettre en place pour avoir quelque chose de plus conséquent. J'espère qu'avec la COVID on va pouvoir faire les choses et de toute façon on vous tiendra informés sur l'avancement des actions.

Aude CANALE

Excusez-moi Mme ROMAIN simplement pour vous signaler (interrompue)

Pierre MAIREY

A ce propos justement, des femmes brutalisées voire même qui ont des enfants est-ce que nous avons des centres d'hébergement d'urgence ?

Sonia ROMAIN

C'est un projet, un projet de logements pour femmes. Avec Mme le Maire on va vous tenir au courant mais tout est à faire, tout est à mettre en place.

Pour l'instant je suis en train de lister tout ce qui est mis en place pour gérer ces problèmes. On étudie toutes les possibilités pour essayer d'enrayer ce que j'appelle un fléau parce qu'il y a des enfants, des femmes même des familles. On essaie de penser à tout le monde dans ce cas là.

Pierre MAIREY

Un centre d'hébergement d'urgence me paraît tellement évident. Mais ce qui est dommage c'est qu'un projet de ce type ce n'est pas forcément dans l'urgence.

Laurence PICARD

On répond déjà à des cas à l'aide de nos différents partenaires, on a des priorités, on arrive à trouver des solutions.

Aude CANALE

Simplement, pour finir ma phrase ! on peut aussi faire de la prévention scolaire et ça c'est possible.

Sonia ROMAIN

Oui ça c'est prévu dans les établissements scolaires et faire des actions. C'est pour ça que l'on crée un groupe de travail, voilà je vous le dis parce que le groupe va se faire avec Mme LORENTER, M. BRUN pour la sécurité.

Aude CANALE

Après je ne sais pas si ça concerne vraiment les classes de primaire et maternelle mais simplement il existe un petit outil qui s'appelle le violenthomètre qui a été distribué dans différents établissements scolaires et je pense que c'est quelque chose d'intéressant parce que ça montre le degré de ce qui est acceptable ou non dans un couple. Pour ces jeunes qui démarrent parfois c'est important.

Sonia ROMAIN

Merci, je suis encore en formation mais nous y travaillons.

Laurence PICARD

D'autres questions ?

Je vous remercie. Le prochain conseil municipal est prévu pour le 14 décembre 2020.

Nous sommes juste dans les temps, merci de votre présence et bonne soirée.

La séance est levée à 21h00